

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 3 septembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 août 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 3 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie

ABSENT EXCUSE : M. Aurélien Chaine

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Alain Cartier

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : « *Projet d'aménagement de trottoirs au Chef-Lieu, de la route de la Fruitière jusqu'à une portion de la route de Villard et en partie sur la départementale 123, et création d'un rond-point sur la départementale et les deux voies où seront mis en place les trottoirs vers la Fruitière - Complément à la délibération N° D_2019_06_13_03 du 13 juin 2019* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-dessus à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du mardi 03 septembre 2019.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 13 juin 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2019_09_03_02 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU DU VAL DES USSES
ARRETE LE 11 JUIN 2019**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets a été conduite par la Communauté de Communes du Val des Ussets (CCVU) puis, à partir du 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) en collaboration avec les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire du Val des Ussets a, par délibération du 14 décembre 2015, prescrit l'élaboration du PLU intercommunal du Val des Ussets, défini les modalités de concertation avec la population et défini les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes compétente en matière de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal tels que définis par la délibération de prescription du 14 décembre 2015 et repris par la CCUR par délibération du 14 mars 2017 :

➤ *Objectifs - AXE SOCIAL*

- ♦ maîtriser le développement urbain des huit communes membres, chefs-lieux et hameaux, afin de limiter la consommation foncière et de préserver les surfaces naturelles, agricoles et forestières,
- ♦ promouvoir un développement urbain compatible avec les orientations du Scot Ussets et Rhône en cours d'élaboration et garant d'une gestion économe des espaces,
- ♦ renforcer les centralités communales existantes en donnant la priorité à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies au cours de l'élaboration du SCoT Ussets et Rhône,
- ♦ promouvoir une politique visant à diversifier l'habitat et les modes d'habiter,
- ♦ asseoir une politique de l'habitat qui vise à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle,
- ♦ diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle au sein des huit communes membres,
- ♦ encourager des pratiques durables du territoire en renforçant le pôle multimodal de Frangy et en promouvant les mobilités douces au sein des OAP, en matière de mobilités ;

➤ *Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE*

- ♦ renforcer la centralité de Frangy, en matière de services, sans pour autant empêcher le développement de services dans les communes,
- ♦ renforcer la centralité intercommunale de Frangy Musièges, identifiée dans le PADD du SCoT Ussets et Rhône, en matière d'activité économique ;

➤ *Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE*

- ♦ préserver les principales continuités écologiques, les zones humides et les corridors faunistiques et floristiques, en termes d'enjeux environnementaux,
- ♦ prévoir l'urbanisation dans le respect des dispositions du Schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif existants,
- ♦ prendre en compte les enjeux des eaux potables et pluviales dans le projet intercommunal,
- ♦ préserver les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal du Val des Ussets a été menée dans le respect des modalités de concertation fixées par délibération du 14 décembre 2015 comme en témoigne le bilan de la concertation tiré par le conseil communautaire Ussets et Rhône par délibération du 11 juin 2019. Il rappelle les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du PLUi du Val des Ussets :

- ▶ Mise à disposition de registres de concertation dans les 8 mairies et au siège de la Communauté de Communes du Val des Ussets, puis au siège et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ;
- ▶ Des courriers et des messages électroniques ont été adressés à M. le Président, M. le Vice-Président ou aux Maires et versés au registre de concertation ;
- ▶ Trois séries de 2 réunions publiques ont été organisées :
 - 2 réunions publiques ont été organisées le 15 et 22 septembre 2016 sur le lancement de la démarche,
 - 2 réunions publiques ont été organisées le 20 septembre 2017 et 2 octobre 2017 sur le diagnostic territorial,
 - 2 réunions publiques ont été organisées le 6 et 15 mai 2019 lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de sa traduction réglementaire ;

- ▶ Distribution d'un bulletin d'informations aux étapes clés, à savoir : après les réunions publiques de diagnostic et avant les réunions publiques de PADD et traduction réglementaire. Ce dernier bulletin a permis d'inviter la population aux réunions publiques des 6 et 15 mai 2019 ;
- ▶ Concernant les informations régulières dans la presse quotidienne régionale, dans les bulletins municipaux des communes membres et dans la lettre d'informations intercommunale. Une information a été faite dans les bulletins municipaux, dans le bulletin intercommunal et dans la presse quotidienne régionale ;
- ▶ Concernant les autres moyens qui ont été mis en œuvre : informations des différentes étapes sur le site internet de la CCVU puis de la CCUR, sur les sites internet des communes du Val des Ussets et sur le blog du SCoT Ussets et Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal du Val des Ussets a été menée dans le respect des modalités de collaboration entre la Communauté de communes compétente et les communes membres telles que définies par délibération du 14 décembre 2015. À ce titre, l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à :

- ▶ Une réunion par commune d'informations et de débat à l'attention des conseillers municipaux pour le diagnostic du PLU intercommunal,
- ▶ Une réunion par commune du conseil municipal pour le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ▶ Une réunion de présentation de la traduction réglementaire à l'attention des conseillers municipaux des huit communes.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à des réunions en mairie avec le bureau d'études et le technicien de la Communauté de Communes. Il rappelle aussi que le groupe de travail dédié au suivi de l'élaboration du PLU intercommunal a garanti l'association des élus des communes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est constitué des documents suivants :

- ▶ Le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement et le résumé non technique ;
- ▶ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ▶ Le règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone ;
- ▶ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - trois OAP thématiques : mise en valeur du bâti patrimonial et vernaculaire, stationnement et densification du tissu bâti,
 - 37 OAP sectorielles visant à préciser et maîtriser le développement des secteurs stratégiques pour le développement de chacune des communes du territoire ;
- ▶ Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme, soit notamment les servitudes d'utilité publiques ou les annexes sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU intercommunal du Val des Ussets a été arrêté par délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône du 11 juin 2019. Conformément aux articles L.153-15 à L.153-17, le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Ussets a été soumis pour avis aux communes membres concernés et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. À l'issue de la phase de consultation, le projet arrêté de PLU intercommunal sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU intercommunal du Val des Ussets a été notifié en mairie le 9 juillet 2019 et qu'au titre de l'article L. 153-15, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet arrêté et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune. Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est tenu à la disposition du public sur le site de la CCUR et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR depuis l'arrêt du projet en conseil communautaire et en mairie depuis la réception du dossier de projet arrêté en mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les principales dispositions du projet de PLU intercommunal arrêté. Il invite le conseil municipal à débattre et faire part de ses observations sur le projet de PLU intercommunal arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLU arrêté, le conseil municipal regrette qu'il n'y ait pas plus de parcelles à construire sur la commune du fait des infrastructures à venir tel que le groupe scolaire où la part contributive de Contamine-Sarzin sera d'1.7 million d'euros. Comment fait-on pour financer un tel projet qui va commencer début 2020 ?

Le conseil municipal s'élève contre cette restriction.

Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de formuler un avis sur le projet de PLU intercommunal du Val des Ussets arrêté le 11 juin 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, les articles R.151-1 et suivants, l'article L.153-15,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des Ussets en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des Ussets en date du 14 décembre 2015 précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des Ussets en date du 14 décembre 2015 précisant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 13 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Ussets,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Ussets et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le compte-rendu du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Ussets et Rhône en date du 13 novembre 2018 actant la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal du Val des Ussets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Ussets et Rhône en date du 9 avril 2019, complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets, actant l'abandon du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 en sont applicable qu'aux PLU qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L113-31 lorsque que la procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des Ussets en date du 23 juin 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la présentation par Monsieur le Président, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établie conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe,

Vu la délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de PLU intercommunal du Val des Ussets,

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

1° émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Ussets, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

2° demande de prendre en compte les observations énoncées ci-après sur le projet arrêté de PLU intercommunal :

- le conseil municipal regrette qu'il n'y ait pas plus de parcelles à construire sur la commune du fait des infrastructures à venir tel que le groupe scolaire où la part contributive de Contamine-Sarzin sera d'1.7 million d'euros. Comment fait-on pour financer un tel projet qui va commencer début 2020 ?
Le conseil municipal s'élève contre cette restriction.

3° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

4° autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_03 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (CCUR) – MODIFICATIONS STATUTAIRES N°4 – RETRAIT DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°D_2019_05_06_03 DU 6 MAI 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,
Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n°CC344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modifications statutaires n°1,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modifications statutaires n°2,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR),
Vu la délibération de la CCUR n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 portant modifications statutaires n°4,
Vu la délibération municipale n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 portant sur « Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4 »,
Vu la délibération de la CCUR 126/2019 du 9 juillet 2019 portant retrait de la modification n°4 des statuts,
Considérant que les modifications statutaires n°4 de la CCUR adoptées par délibération municipale n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 ne mentionnent pas l'ajout de la notion d'intérêt communautaire à l'article 5-3-1 portant sur les équipements sportifs et culturels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ▶ RETIRE la délibération n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 portant sur « Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4 »,
- ▶ NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_04 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (CCUR) – MODIFICATIONS STATUTAIRES N°4

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,
Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n°CC344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modifications statutaires n°1,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modifications statutaires n°2,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR),
Vu la délibération de la CCUR n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 portant modifications statutaires n°4,
Vu la délibération municipale n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 portant sur « Statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4 »,
Vu la délibération de la CCUR 126/2019 du 9 juillet 2019 portant retrait de la modification n°4 des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 127/2019 du 9 juillet 2019 portant modifications statutaires n°4,
Vu la délibération municipale n°D_2019_09_03_03 du 3 septembre 2019 portant retrait de la délibération n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 portant sur « Statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4 »,
Vu les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,
Considérant que les statuts de la CCUR ont été modifiés afin de les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés,

Après avoir donné lecture des statuts de la CCUR (modification n°4), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que les communes membres, auxquelles ont été notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale) ;
- que le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
- que les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_05 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,
Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil

d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage de l'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_06 : ACHAT D'UNE MINI-PELLE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux pour la commune, au vu des travaux à venir, d'acquérir une mini pelle. Il poursuit en indiquant qu'actuellement, la commune loue ce matériel à un prix très élevé. Pour exemple, pour les travaux à venir concernant la création de trottoirs et d'un rond-point, le coût de location pourrait atteindre 20 000 €.

Il précise que ce matériel pourrait être utilisé pour l'entretien des fossés et des chemins. Il poursuit en indiquant qu'en plus du tracteur et de la remorque, propriétés de la commune, une mini pelle devient indispensable.

Il termine en indiquant que si, à terme, la mini pelle n'était pas suffisamment rentabilisée, elle pourrait être revendue d'occasion. A titre d'exemple, une mini pelle d'occasion de 5 ans avec 4000 heures de fonctionnement se vend actuellement 35 000 €.

Ensuite, Monsieur le Maire présente deux devis à l'assemblée :

- Un devis de l'entreprise KOMATSU (74800 Chignin) pour une mini pelle sur chenilles KOMATSU modèle PC55MR-5 avec coupleur hydraulique et 4 godets, au prix négocié de 52 000.00 € H.T.,
- Un devis de l'entreprise MECA TP (73410 La Biolle) pour une mini pelle sur chenilles KUBOTA modèle KX 057-4 avec coupleur hydraulique et 3 godets, au prix de 54 480.00 € H.T..

Après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- approuve le devis de l'entreprise KOMATSU (74800 Chignin) pour un coût de 52 000.00 € H.T. soit 62 400.00 € T.T.C. ,
- approuve le financement du matériel en crédit-bail sur une période de 60 mois comme suit :
 - 1 annuité de 18 400 € H.T. soit 21 840.00 € T.T.C. ,
 - 59 annuités de 585.00 € H.T. soit 34 515.00 € H.T. soit 41 418.00 € T.T.C.,
 - frais de dossier : 150.00 € H.T. soit 180.00 € T.T.C..
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_07 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE OU MATERIELLE DE L'ASSOCIATION « LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE » (BASSY) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LIVE LE 12 SEPTEMBRE 2020 AU PROFIT D'ENFANTS HANDICAPES, MALADES, ORPHELINS OU DANS LE BESOIN

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « La Team J'adore ct'ambiance » (Bassy) qui concerne une demande de participation financière ou matérielle pour l'organisation d'un concert live le 12 septembre 2020 au profit d'enfants handicapés, malades, orphelins ou dans le besoin.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- * de ne pas octroyer de subvention sur l'exercice 2019 pour l'organisation de ce concert live ;
- * d'inviter l'association à renouveler sa demande début 2020 afin qu'elle soit étudiée sur l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_09_03_08 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CALLY NANT (FRANCLENS) POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE D'ENFANTS PAR DU PERSONNEL QUALIFIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Cally Nant », daté du 15 juin 2019, qui concerne une demande de subvention pour l'accueil en centre de loisirs et périscolaire d'enfants par du personnel qualifié sur le site de l'école de Franciens.

A la suite de cette lecture, le conseil municipal :

- relève que, seul, un enfant de la commune est accueilli dans ce centre aéré,
- souligne qu'un centre de loisirs fonctionne au groupe scolaire du Triolet pour les enfants de la commune,
- regrette qu'une somme forfaitaire soit imposée pour le versement de la subvention.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à mains levées, par 4 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions :

- * de ne pas octroyer de subvention à l'association Cally Nant.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_09_03_09 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu les délibérations n°D_2019_06_11_06 et n°D_2019_06_11_07 du 13 juin 2019 autorisant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget principal de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

615231 – Voirie + 19 816.93 €

Total dépenses de fonctionnement + 19 816.93 €

Recettes de fonctionnement

722/042 – Immobilisations corporelles + 19 816.93 €

Total recettes de fonctionnement + 19 816.93 €

Dépenses d'investissement

2151/040 – Réseaux de voirie + 19 816.93 €

165 – Dépôts et cautionnements reçus + 600.00 €

2151 – Réseaux de voirie - 416.93 €

21571 – Matériel roulant + 60 000.00 €

Total dépenses d'investissement + 80 000.00 €

Recettes d'investissement

1641 – Emprunt en euros + 80 000.00 €

Total recettes d'investissement + 80 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, autorise la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_09_03_10 : PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU CHEF-LIEU, DE LA ROUTE DE LA FRUITIERE JUSQU'A UNE PORTION DE LA ROUTE DE VILLARD ET EN PARTIE SUR LA DEPARTEMENTALE 123, ET CREATION D'UN ROND-POINT SUR LA DEPARTEMENTALE ET LES DEUX VOIES OU SERONT MIS EN PLACE LES TROTTOIRS VERS LA FRUITIERE- COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° D_2019_06_13_03 DU 13 JUIN 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 septembre 2019 et de sa publication le 09 septembre 2019

Vu la délibération n°D_2019_06_13_03 du 13 juin 2019 portant sur la création d'un aménagement sécuritaire par la création de trottoirs au centre de Contamine-Sarzin et d'un rond-point vers la Fruitière,

En complément de la délibération n°D_2019_06_13_03 du 13 juin 2019 acceptant le projet n°2 d'aménagement sécuritaire au Chef-Lieu par la création d'un trottoir au centre de Contamine-Sarzin (de l'intersection de la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la route de Villard et du chemin des Fontassins) et d'un rond-point à la Fruitière, par la mise en place de bordures en granit rose du Portugal et de pavés, Monsieur le Maire précise, qu'après réception du devis de l'entreprise FATOR CRUCIAL LTD, le coût de la fourniture des pavés, des bordures, des contre bordures, de la main d'œuvre et du transport s'élève à 174 816.93 € T.T.C..

La commune fournira les matériaux pour préparer les assises et les trottoirs (gravier, sable et ciment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- approuve le devis de l'entreprise FATOR CRUCIAL LTD pour un montant de 174 816.93 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles se rapportant à ce devis .

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal:

- autorise Monsieur le Maire à régler des acomptes successifs à mesure de chaque livraison de matériaux et à chaque facture concernant le personnel aux entreprises à hauteur de 174 816.93 € T.T.C..

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rapporte avoir fait suite à la demande de l'association « Les amis de Contamine » reçue par mail le 3 septembre 2019 concernant l'éclairage public.
En effet, l'association demande que, dans le cadre de la manifestation « Le jour de la nuit », l'éclairage public soit coupé le 5 octobre prochain de 19h30 à 22h00 et que, par la suite, cette extinction soit étendue sur toute la commune de 23h00 à 05h00.
Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas directement la maîtrise des interventions sur l'éclairage public. Pour l'action ponctuelle du 5 octobre, ce sont des agents d'Energie et Services de Seyssel qui devraient venir couper l'alimentation électrique des lampadaires puis qui devraient venir la remettre en service. Cette intervention est facturée chèrement à la commune.
Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il suffit de sortir de la commune pour qu'il n'y ait plus de lampadaires et que le ciel et les étoiles puissent y être contemplés dans une totale obscurité.
Il ajoute qu'il n'est pas envisageable de supprimer l'éclairage public alors que des lampadaires vont être installés en 2020 sur Villard.
Actuellement, une partie du hameau de Villard est plongé dans le noir, nombre d'administrés demande le rétablissement du réseau au plus vite.
- Il est demandé la pose d'une main courante à l'église pour en faciliter l'accès.
- Il est relaté la dégradation des marches de la montée de Saint-Loup, des deux-roues motorisés les descendraient et les abîmeraient avec les sabots moteurs. Un panneau d'interdiction et des chicane pourraient être mises en place pour éviter ces dégradations.

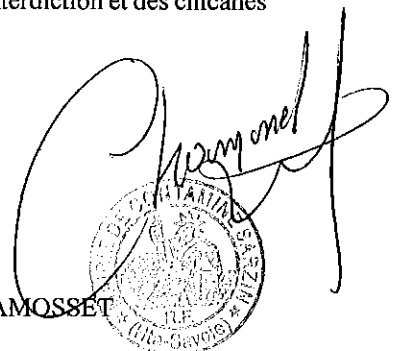
La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,



Alain CARTIER

Le Maire,



Alain CHAMOSSÉT